
Publication de notre note de synthèse sur la liberté d'instruction



Madame la Députée, Monsieur le Député,

Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur,

Le volet Éducation du Projet de loi n° 3649 confortant le respect des principes de la République fait couler beaucoup d'encre et mobilise des dizaines de milliers de citoyens qui refusent de voir restreindre, sans véritable motif, une liberté aussi fondamentale que celle du choix d'instruction pour son enfant.

Restreindre une liberté est un acte irréversible qui ne peut se justifier qu'au regard d'un danger grave, imminent et avéré pour l'enfant ou pour la société. La décision que vous aurez à prendre la semaine prochaine est donc très importante.

Il nous a semblé indispensable de formuler le plus clairement possible, au-delà des questions juridiques constitutionnelles, les enjeux et les risques pour l'enfant, pour la famille, pour le système scolaire, de voir restreinte la liberté d'instruction en famille sans apporter la preuve qu'elle génère un danger pour l'enfant ou pour la société.

Nous avons donc rédigé une note de synthèse complète sur le sujet (accessible à la fin de ce message).

Notre note démontre, en partant des enjeux éducatifs, que l'interdiction de l'instruction en famille, a priori (puisque soumise à

une autorisation dérogatoire), ne contribuera pas à l'objectif ciblé par le projet loi.

“Le projet de loi vise principalement, dans la suite des discours du Président de la République prononcés à l’occasion du 150ème anniversaire de la République le 4 septembre et aux Mureaux le 2 octobre, à apporter une réponse à des phénomènes de repli communautaire, de prosélytisme et d’affirmations identitaires et fondamentalistes, indifférents ou hostiles aux principes qui fondent la République et aux valeurs qui les inspirent. Il entend à cette fin combler des lacunes de la législation dans différents domaines ou faire évoluer celle-ci pour mieux combattre ces dérives.”

Conseil d’État, Avis sur un projet de loi confortant le respect, par tous, des principes de la République

Nous craignons que la volonté de restreindre la liberté d'instruction inscrite dans ce projet de loi ne procède davantage d'une idéologie au service d'une volonté politique visant à passer de l'instruction obligatoire à la scolarisation obligatoire. Inquiétude partagée par le Conseil d'État.

“Le projet de loi modifie ces dispositions ainsi que d’autres dispositions du code de l’éducation pour substituer au principe de l’instruction obligatoire un principe de scolarisation obligatoire des enfants de trois à seize ans. Il restreint, par suite, la liberté des parents de choisir pour leurs enfants un mode d’instruction, en le limitant au choix entre des établissements ou écoles publics ou privés.”

Conseil d’État, Avis sur un projet de loi confortant le respect, par tous, des principes de la République

Notre note démontre l'absence de données probantes permettant de justifier de restreindre la liberté fondamentale reconnue à chaque parent de choisir le mode d'instruction qui correspond le mieux à son enfant, tout en lui garantissant son droit à l'instruction. Le Conseil d'État fait le même constat.

“Le Conseil d’État estime que l’augmentation récente du nombre d’enfants instruits dans leur famille et les difficultés qui peuvent en résulter, en termes de moyens, pour les services académiques, ne sont pas, par elles-mêmes, de nature à justifier la suppression de la liberté pour les parents de recourir à ce mode d’instruction de leurs enfants. Il souligne enfin que, malgré les indications qualitatives qui figurent dans l’étude d’impact, cette suppression n’est pas appuyée par des éléments fiables et documentés sur les raisons, les conditions

et les résultats de la pratique de l'enseignement au sein de la famille : les éléments dont on dispose permettent surtout de savoir que cette réalité est très diverse. Or, le projet du Gouvernement pourrait conduire, selon les indications de l'étude d'impact, à scolariser obligatoirement plus des trois-quarts des enfants actuellement instruits en famille.”

Conseil d'État, Avis sur un projet de loi confortant le respect, par tous, des principes de la République

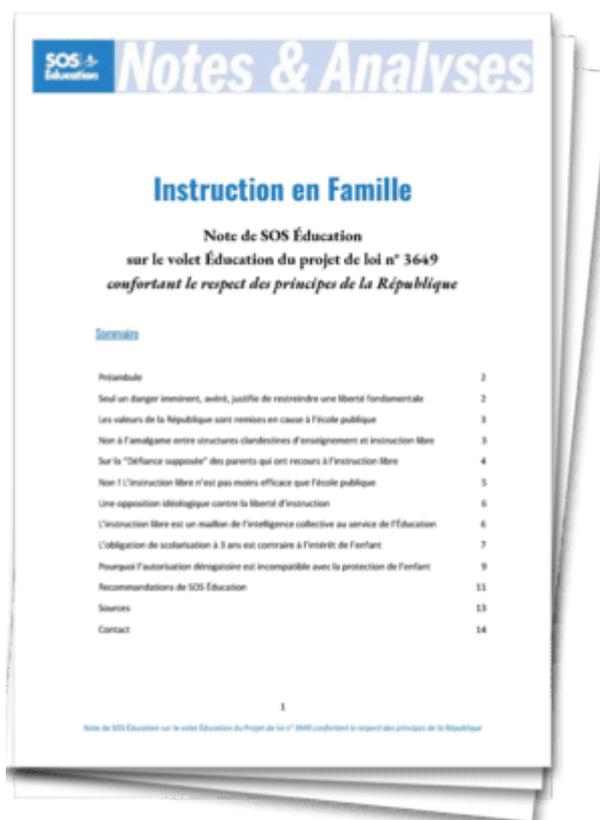
Nous espérons que vous trouverez dans notre analyse des clés de compréhension utiles pour vous aider à prendre position sur ce projet de loi.

Comme nous le rappelons dans le préambule de notre note, SOS Éducation soutient toutes les initiatives efficaces pour lutter contre les dérives sectaires.

Il appartient également à SOS Éducation de défendre la liberté du choix d'instruction comme constitutive du pluralisme nécessaire à l'adaptation des enseignements aux différents profils et situations d'élèves, en conformité avec les valeurs éducatives des parents.

Nous nous tenons à votre disposition pour répondre à vos questions ou détailler certains points de notre note.

Vous pouvez accéder à la **note de synthèse** dès maintenant [en cliquant sur l'image ci-dessous](#) :





Sophie Audugé,
Déléguée Générale de SOS Éducation

P.S. : Si vous ne l'avez pas encore fait, [réservez dès maintenant votre créneau sur Doodle](#), pour échanger avec nous sur cette note d'analyse :

